



doc
CA1
EA9
R77
FRE
1974
juillet

Pages documentaires

N° 77

(révisé en juillet 1974)

LE CANADA ET L'OTAN

Il y a 25 ans, en avril 1949, la signature à Washington du Traité de l'Atlantique Nord donnait naissance à une association unique de 15 pays qui prit le nom d'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la formation de l'OTAN qui fut conçue avant tout pour assurer le maintien de la paix et la sécurité des pays membres au moyen d'une politique de défense commune. Malgré un certain nombre de crises survenues depuis ce temps, telles que celles de Berlin, de la Hongrie, de Cuba et de la Tchécoslovaquie, et les conflits locaux qui persistent dans d'autres parties du monde, la paix a régné dans la région de l'Atlantique Nord tout au cours du dernier quart de siècle. Grâce à cette réussite, les pays membres ont pu parvenir à un haut degré de prospérité et de bien-être.

Un examen rétrospectif des 25 dernières années et des profonds changements qui se sont produits au sein de l'Alliance nous montre que celle-ci a affronté de façon remarquable les défis qui lui ont été lancés. En plus de maintenir la paix, l'OTAN est devenue un haut lieu où les pays membres échangent des informations et se concertent sur des questions d'intérêt commun, depuis la détente jusqu'aux questions scientifiques et écologiques. Ce mécanisme de consultation permanent sur une vaste gamme de problèmes d'intérêt commun revêt une importance particulière pour les plus petits pays membres de l'OTAN, tels que le Canada, puisqu'il leur permet de connaître immédiatement l'opinion des pays alliés et de faire valoir la leur.

Origines de l'Alliance

L'OTAN a été formée pour contrecarrer l'expansion soviétique en Europe après la Seconde Guerre mondiale et pour résoudre l'impasse qui s'était produite aux Nations Unies après que l'URSS, utilisant son droit de veto au Conseil de sécurité, eut entravé les efforts de plusieurs pays membres pour mettre en application les mesures de sécurité contenues dans la Charte des Nations Unies. Devant la menace qui planait sur leur sécurité, alors que l'Europe se remettait à peine des ravages causés par la Seconde Guerre mondiale, les puissances occidentales décidèrent de former une alliance qui renforcerait leur volonté commune de résister à toute agression.

Bien que les Nations Unies n'aient pas permis de parvenir à la sécurité collective, l'Alliance atlantique a été mise sur pied

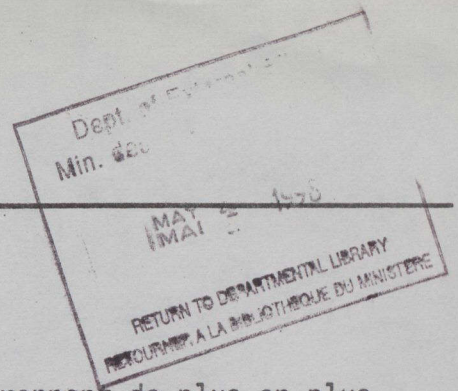
conformément à la Charte des Nations Unies dont l'article 51 reconnaît aux membres le droit de légitime défense, individuelle ou collective.

Une étape préliminaire avait donc déjà été franchie en mars 1948, année où la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg signèrent le Traité de Bruxelles en vue de leur défense commune. D'autres pays occidentaux commencèrent alors à étudier leurs propres besoins et à examiner la possibilité d'une entente de plus grande envergure. Le 28 avril 1948, l'idée d'un système unique de défense mutuelle, qui engloberait et remplacerait le Traité de Bruxelles, fut lancée par M. Louis St-Laurent, alors premier ministre du Canada. Les négociations du Traité de l'Atlantique Nord débutèrent en juillet 1948 entre les pays qui avaient adhéré au Traité de Bruxelles, les États-Unis et le Canada. Le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Norvège et le Portugal s'y joignirent plus tard, et le traité fut signé à Washington le 4 avril 1949. La Grèce et la Turquie se sont jointes à l'Alliance en 1952, et la République fédérale d'Allemagne, en 1955.

Les conditions du Traité

Au préambule et à l'article premier du Traité, les parties réaffirment leur soutien à l'égard de l'ONU et s'engagent, conformément à la Charte onusienne, à régler les différends par des moyens pacifiques. Les articles subséquents traitent de la défense collective et prévoient un processus de consultation "chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée". La participation à cet effort de défense collective ne nuit aucunement cependant à la liberté de décision des pays membres et ne suppose aucun engagement d'office quant aux moyens à prendre pour s'assurer une aide mutuelle. L'article 5 stipule que chaque partie prendra "telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord".

On est redevable au Canada, et en particulier à feu M. Lester B. Pearson, de l'article 2 du Traité, lequel stipule que les parties "contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes". C'est cet article qui constitue la base des aspects "non militaires"



des activités de l'Alliance, lesquels prennent de plus en plus d'importance.

L'article 9 du Traité prévoit l'établissement de l'organe suprême de l'Alliance, le Conseil de l'Atlantique Nord. Deux réunions du Conseil, auxquelles assistent les ministres des Affaires étrangères, ont lieu chaque année: l'une se tient à Bruxelles en automne et l'autre a lieu successivement dans chacune des capitales des pays membres de l'OTAN, au printemps. Entre ces réunions ministérielles, le Conseil se réunit au moins une fois la semaine au siège de l'OTAN, à Bruxelles, au niveau des représentants permanents. Ces représentants permanents, qui ont rang d'ambassadeur, dirigent leurs délégations nationales accréditées auprès de l'OTAN. Le Conseil est assisté dans ses activités par un certain nombre de comités et d'organismes qui s'intéressent à des sujets très variés.

Lorsque la France s'est retirée du système de défense intégrée en 1966, le Comité des plans de défense, formé de représentants des 14 autres pays membres, a assumé la responsabilité de toutes les questions concernant les activités de l'OTAN ayant trait à la défense collective. A l'instar du Conseil, le Comité des plans de défense se réunit deux fois l'an à l'échelon ministériel; entre-temps, ses réunions ont lieu au niveau des représentants permanents.

53503837
Certains ministres de la Défense assistent aussi, deux fois l'an, aux réunions du Groupe des plans nucléaires (GPN) de l'OTAN. Le GPN a été formé en 1966 dans le but de faire participer les pays non nucléaires à l'étude des questions de défense nucléaire de l'OTAN. Depuis sa création, le GPN a intensifié la participation aux décisions d'ordre nucléaire et a amené les pays membres de l'Alliance à prendre conscience des facteurs dont on devra tenir compte si jamais on envisage de recourir aux armes nucléaires. Le GPN se compose de quatre membres permanents: l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et les États-Unis, auxquels se joignent trois ou quatre autres pays membres qui siègent à tour de rôle pendant 18 mois.

Le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires sont présidés par le Secrétaire général de l'OTAN. Tous les organismes de l'OTAN prennent leurs décisions à l'unanimité plutôt qu'à la majorité des voix. Le Secrétaire général est aussi à la tête du Secrétariat international de l'OTAN qui fournit les services de soutien administratifs d'une grande partie des activités de l'Alliance.

L'autorité militaire supérieure de l'OTAN est le Comité militaire qui joue un rôle consultatif auprès du Conseil et du Comité des plans de défense. Le Comité militaire se réunit périodiquement à l'échelon des chefs d'état-major, de même qu'au niveau des représentants militaires désignés par chaque pays; ces derniers sont les représentants personnels des chefs d'état-major. Le Comité militaire est appuyé par un organisme exécutif, l'état-major militaire international, qui fonctionne de la même façon que le secrétariat civil. Le président du Comité militaire est désigné par les chefs d'état-major pour une période de deux ou trois ans et il assiste à toutes les réunions du Conseil et du Comité des plans de défense. Les forces militaires intégrées de l'OTAN se divisent en trois commandements principaux, celui de l'Europe, celui de l'Atlantique et celui de la Manche. Chacun de ces commandements est placé sous la direction d'un officier supérieur allié (SACEUR, SACLANT et CINCHAN) chargé d'organiser la défense dans la zone dont il est chargé et de diriger les manoeuvres terrestres, navales et aériennes de l'OTAN.

Participation militaire canadienne à l'OTAN

Conscient du fait que sa propre sécurité est étroitement liée à celle des autres membres de l'Alliance, le Canada est demeuré prêt à fournir des forces armées dans le cadre des efforts de défense collective de l'OTAN. Ces forces armées, en particulier celles qui sont stationnées en Europe, constituent une preuve tangible de l'engagement permanent du Canada envers l'Alliance et renforcent sa participation au processus de consultation.

Les forces canadiennes stationnées en Europe comprennent environ 5,000 hommes postés à Lahr et à Banden-Solingen, dans la région de la Forêt-Noire, en Allemagne méridionale. Elles se composent d'un groupe de combat motorisé et d'un groupe aérien de trois escadrilles d'avions CF-104 et sont destinées à servir en cas de guerre non atomique. Bien que ces forces armées soient relativement restreintes, elles ont acquis à juste titre, une excellente réputation en Europe pour leur haut degré de compétence. Le Canada a aussi convenu de fournir un bataillon et deux escadrilles d'avions CF-5 qui, stationnés au Canada, doivent assurer la défense du flanc septentrional de l'Alliance. Enfin, le Canada apporte aussi une contribution importante aux forces navales du commandement de l'OTAN chargé de la défense de l'Atlantique Nord.

Contribution de l'OTAN à la détente

La force et la solidarité de l'OTAN ont joué un rôle important en ce qui a trait non seulement au maintien de la paix en Europe, mais aussi aux progrès réalisés jusqu'à maintenant dans la solution des problèmes d'ordre politique entre l'Est et l'Ouest. La participation du Canada à l'Alliance l'autorise à prendre une part active

à la formulation dans le cadre de l'OTAN, de la position de l'Ouest sur ces questions. De plus, sa qualité de membre de l'OTAN permet au Canada de participer aux négociations avec les pays de l'Est, comme il le fait actuellement sur deux fronts différents mais apparentés; ces négociations ont fait entrer dans une nouvelle phase les efforts déployés pour réduire la tension et accroître la sécurité en Europe. Un certain nombre de questions intéressant le Canada sont mises en cause à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment celles qui ont trait aux efforts de l'Ouest pour accroître la liberté de mouvement des individus entre les États participants. Dans le cadre des entretiens de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces, le Canada appuie activement les efforts de l'Ouest en vue de réduire l'affrontement des forces en Europe centrale.

Autres activités
de l'OTAN

Au cours des ans, l'OTAN a mis de l'avant toute une série de programmes de nature à stimuler la collaboration de ses membres dans différentes sphères d'intérêt commun.

Par exemple, des efforts constants se font dans le but de tirer parti des possibilités de coopération qui existent entre les pays alliés dans le domaine du développement et de la production d'équipement de défense. Outre des avantages commerciaux mutuels, il en résulte une utilisation plus économique des ressources de défense. Le Canada en retire aussi d'autres avantages sous forme de retombées technologiques, en particulier dans des domaines complexes comme l'aéronautique spatiale et les communications.

Afin d'aider à maintenir le haut degré d'efficacité des forces militaires de l'Alliance, il existe, entre les pays membres de l'OTAN, un certain nombre d'ententes de coopération dans le domaine de l'entraînement. Le Canada, par exemple, met à la disposition de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne ses installations d'entraînement moyennant le recouvrement des frais. En plus d'aider les pays alliés de l'OTAN, ces activités apportent au Canada des avantages économiques régionaux dans certaines bases qui autrement seraient fermées ou resteraient inactives.

Comme l'OTAN englobe la plupart des principaux États industriels du monde, l'Alliance a mis sur pied avec succès, sous les auspices de son Comité des défis de la société moderne, un programme de projets de coopération dans le domaine de l'environnement. L'OTAN a aussi formé un Comité scientifique dont les membres se réunissent régulièrement pour échanger des idées et se communiquer leurs expériences touchant des questions scientifiques d'intérêt commun.

Un rôle de plus en plus important

Comme on l'a vu plus haut, le Canada a contribué de plusieurs façons aux réalisations de l'OTAN tout en tirant profit de son association avec l'Alliance. En outre, la participation du Canada à l'OTAN peut prendre de plus en plus d'importance en lui permettant d'intensifier ses relations avec les pays de l'Europe de l'Ouest au fur et à mesure que leur unité politique et économique se développera au sein de la Communauté économique européenne. Les pays européens qui sont membres de l'OTAN attachent une grande importance à l'Alliance en tant que garante de leur sécurité, et il y a lieu d'espérer que la participation active du Canada aux activités politiques et militaires de l'OTAN aura une incidence positive à mesure que s'épanouiront les relations entre le Canada et l'Europe nouvelle.

DOCS
CA1 EA9 R77 FRE
1974 juillet
Le Canada et l'OTAN. --
53503837

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01045553 6

RP/C